



COMMISSION DES COMPETITIONS Saison 2022/2023

Procès-verbal du jeudi 12 juillet 2023

Réunion du jeudi 12 juillet 2023

Président de séance : Guy ANDRE

Présents : Jérôme SIMON, David VEDRINE, Olivier LHERMITTE

Assiste : Benoit CHAPPE, Jean Louis MAZZEO

Accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023

- **Accessions au championnat de Régional 3**

Les 2 premiers de la poule de Départementale 1 accèdent à la R3 LGEF.

- **Accessions pour les autres championnats de Départemental (D2 - D3 – D4)**

Les 1^{ers} de chaque poule accèdent en division supérieure.

Lorsqu'une équipe classée première d'une poule de D2, D3 ou D4 ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 3^{ème} du groupe.

- **Rétrogradations**

Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en division inférieure.

Chaque poule sera composée de 12 équipes maximums sauf disposition administrative.

A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent à 12 équipes. (Article 2 du Règlement des Championnats seniors).

Rappel de l'Article 9 du Règlement des Championnats seniors

9.1 - Maintien

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, sauf le dernier qui descend obligatoirement dans la division inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

9.2 - Cas particulier

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires (article 8 & 9.1) est inférieure au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2.1, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes

parmi les troisièmes de la division inférieure, sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

- Il y a donc lieu de calculer les moins bon 9eme de D2 et les moins bon 11eme de D3

Calcul des 9eme de D2 :

Le Chesne USA 2	6 points	Différence de buts : -3
Ville sur Lumes AS 1	2 points	Différence de buts : -3

Calcul des 11emes de D3

Neuville-les This AS	4 points	Différence de buts : 0
Aubrives US	4 points	Différence de buts : -2
Margut US	0 point	Différence de buts : -8
Asfeld AS 3	0 point	Différence de buts : -9

Considérant le PV de CRC du 15 Juin 2023,

Considérant le PV de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans sa réunion du 04 juillet 2023 qui infirme la décision de la Commission d'Appel Régionale concernant le dossier US REVIN - LA NEUVILLETTE JAMIN, attestant du retour de 4 points à l'US REVIN, cette décision engendre la relégation de l'Olympique SEDAN TORCY en qualité de moins bon 9eme de R3.

Les relégués de Régional 3 en District Ardennes sont NOUVION USC – O. SEDAN TORCY – DOUZY QUI VIVE – RETHEL SPORTIF 2 - BOGNY FC 2.

Ainsi, pour reprendre le tableau diffusé aux clubs en début de saison, voilà le tableau concernant les accessions/relégations au niveau District de cette saison :

	5 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 5 derniers
D2	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 3 derniers de chaque groupe et le moins bon 9eme
D3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et les 3 moins bon 11 ^{eme}
D4	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Pas de descente

Considérant le PV de la CSR en date du 04 Juillet 2023, la LGEF, l'US BALAN 1 est sanctionné de la perte de 5 points à l'issue de la saison,

Considérant le PV de la CAR qui confirme la sanction de la perte de 5 points lors de la réunion du 19 Juillet 2023.

Accession et Rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023* :

Championnat départemental 1 Groupe Coquet

Accède à la division supérieure : 2 équipes	Est rétrogradé en division inférieure : 5 équipes
CA Villers Semeuse 2 (1 ^{er}) Les Ayvelles US 1 (2eme)	Balan US 1 (8eme) EMCCM 1 (9eme) Floing FC 1 (10eme) Haybes FC 1 (11eme) Fumay Charnois US 1 (12eme)

Championnat départemental 2 Groupe Coquet

Accède à la division supérieure : 2 équipes	Est rétrogradé en division inférieure : 7 équipes
Charleville Franco Turc 1 (1 ^{er} Groupe A) Cheveuges 1 (1 ^{er} Groupe B)	Ville sur Lumes AS 1 (moins bon 9eme) Lumes AS 1 (10eme Groupe A) Bogny FC 3 (11eme Groupe A) Revin US 2 (12eme Groupe A) Juniville ES 1 (10eme Groupe B) Sedan Torcy OL 2 (11eme Groupe B) Val de l'aisne AS 2 (12eme Groupe B)

Championnat départemental 3 Groupe Coquet

Accède à la division supérieure : 4 équipes	Est rétrogradé en division inférieure : 7 équipes
Deville US 1 (1er Groupe A) Saint Menges US 1 (1 ^{er} Groupe B) Buzancy SOS 1 (1er Groupe C) Entente de la vaux 1 (1 ^{er} Groupe D)	Aubrives US 1 (11eme) Margut US 1 (11eme) Asfeld AS 3 (11eme) Monthermé Thilay 2 (12eme Groupe A) Glaire AS 1 (12eme Groupe B) Douzy qui vive 2 (12eme Groupe C) Chaumont US 1 (12eme Groupe D)

Championnat départemental 4 Groupe Coquet

Accède à la division supérieure : 4 équipes	Est rétrogradé en division inférieure :
Aubrives FC 1 (1 ^{er} Groupe A) Boulzicourt AS 2 (1 ^{er} Groupe B) Blagny Carignan FC 3 (1 ^{er} Groupe C) Grandpré AS 1 (1 ^{er} Groupe D)	Aucun

*Sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

2. ENGAGEMENTS SAISON 2023/2024

La Commission prend acte de la demande de rétrogradation de CD2 en CD4 de l'équipe de :

- Floing FC 1 (Championnat Départemental 2)

La Commission prend acte des non-réengagements confirmés des équipes suivantes :

- Fumay Charnois US 2 (Championnat Départemental 3)
- Neuville les This FC 1 (Championnat Départemental 3)

Les équipes repêchées sont :

D2

- Ville Sur Lumes AS 1 (moins bon 9eme) évoluera en Championnat Départemental 2

D3

- Aubrives US (2eme 11eme) évoluera en Championnat Départemental 3
- Margut US (3eme 11eme) évoluera en Championnat Départemental 3
- Asfeld AS 3 (4eme 11eme) évoluera en Championnat Départemental 3

La Commission valide le calendrier prévisionnel ainsi que la composition des groupes de la saison 2023/2024 pour proposition de validation au Comité Directeur du 21 juillet 2023.